

Deuxième ENFANT ⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 592
le 14 novembre 2017

à 14 heures 14
est né(e) ⁽²⁾ Nathan, Henry, Bertrand

BALLESTER
suivant déclaration conjointe
choix du nom en date du : 12/11/2017

(1^{re} partie
2^{nde} partie)

du sexe masculin, à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

(3) _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 27 octobre 2017 à la mairie
de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres le 15 novembre 2017



L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES

Extrait de l'acte de décès n° _____

Décédé(e) le _____
à _____

Délivré conforme aux registres le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

ENFANT ⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° _____

le _____

à _____ heures
est né(e) ⁽²⁾ _____

(1^{re} partie
2^{nde} partie)

du sexe _____, à _____

(3) _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n° _____

Décédé(e) le _____
à _____

Délivré conforme aux registres le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.